

# ÉLECTIONS RÉGIONALES ET DÉPARTEMENTALES DES 20 ET 27 JUIN 2021

## COMMENT VONT SE DÉROULER LES SCRUTINS ?

► *Les scrutins pour les régionales et pour les départementales sont-ils à deux tours ?*

**Oui**, les élections départementales et les élections régionales sont des scrutins à deux tours.

**Le premier tour est fixé au 20 juin 2021 et le second tour au 27 juin 2021. Ce sont les mêmes dates pour les deux scrutins.**

► *Les scrutins pour les régionales et pour les départementales ont-ils lieu en même temps ?*

**Oui**, les élections départementales et les élections régionales ont lieu les mêmes jours et, à Orange, dans les mêmes bureaux grâce aux machines à voter.

Le premier tour est fixé au 20 juin 2021 et le second tour au 27 juin 2021. Ce sont les mêmes dates pour les deux scrutins.

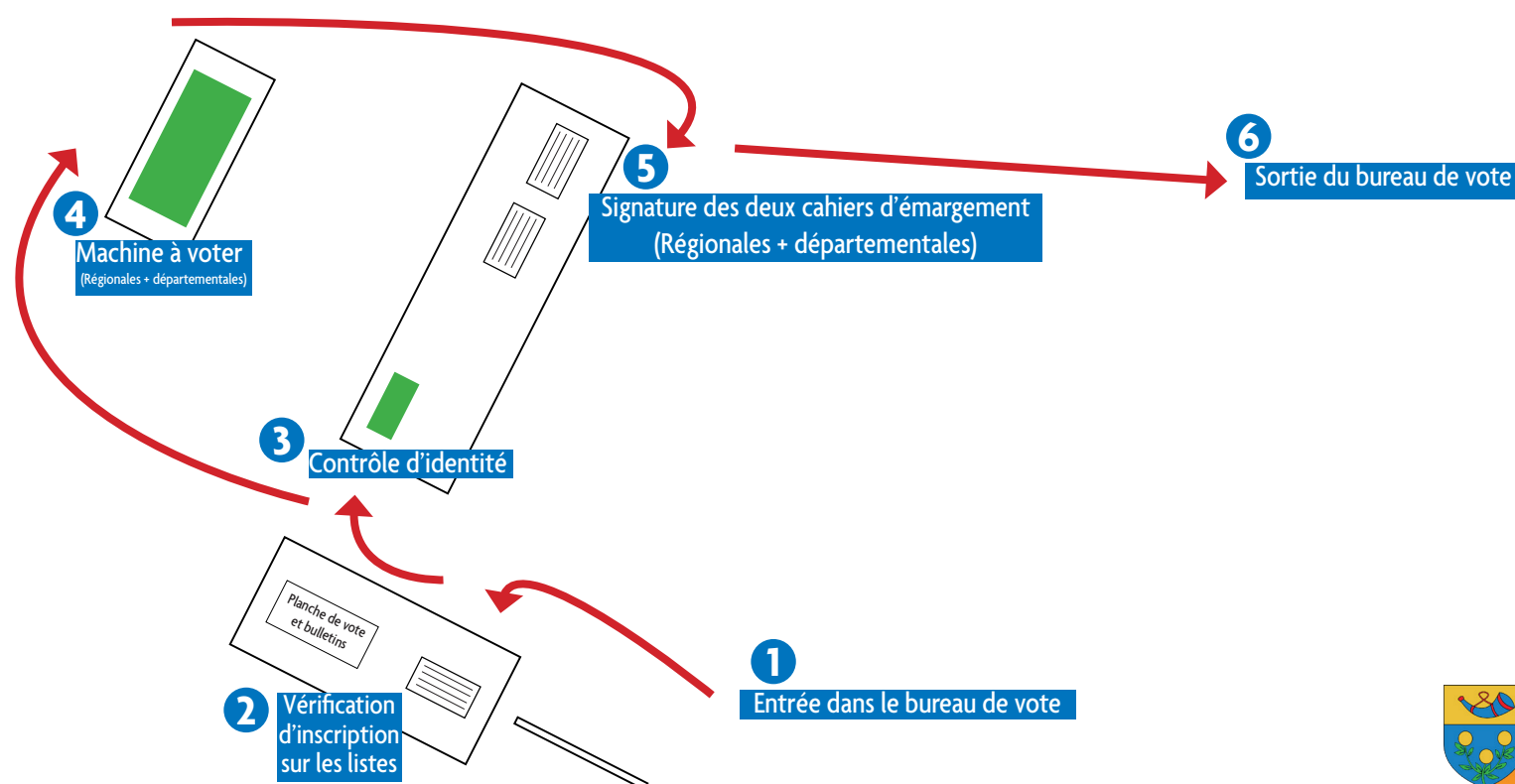
► *Dois-je me déplacer deux fois dans la même journée pour pouvoir voter aux deux élections ?*

**Non**, à Orange vous devez voter dans le même bureau et sur la même machine aux deux scrutins, l'un après l'autre. Le président du bureau et les assesseurs seront là pour vous expliquer le déroulé du vote le jour J.

Les scrutins étant à deux tours, vous devez voter le 20 juin (premier tour) ET le 27 juin (deuxième tour).

► *Comment seront organisés les bureaux de vote le jour du scrutin ?*

Les bureaux seront organisés selon le schéma suivant, dans le respect des gestes barrières et dans une stricte limite de **3 votants maximum présents dans le bureau simultanément**.



# ÉLECTIONS RÉGIONALES ET DÉPARTEMENTALES DES 20 ET 27 JUIN 2021

## CONCERNANT LES PROCURATIONS

► *Je suis absent le 20 juin et/ou le 27 juin, puis-je demander à un ami ou un membre de ma famille de voter pour moi ?*

**Oui**, vous pouvez demander une procuration à un proche à partir du moment où celui-ci est inscrit sur les listes électorales de la même commune.

► *Quelle est la date limite pour demander une procuration ?*

Vous pouvez demander une procuration jusqu'au jour du scrutin.

► *Où puis-je réaliser ma demande de procuration ?*

Vous pouvez demander une procuration au commissariat, à la gendarmerie ou au tribunal ainsi que sur [www.maprocuration.gouv.fr](http://www.maprocuration.gouv.fr)

► *Dois-je réaliser deux procurations différentes pour les deux scrutins ?*

**Non**, si vous établissez une procuration pour les élections départementales des 20 et 27 juin 2021, ou pour les élections régionales organisées aux mêmes dates, elle sera automatiquement valable pour ces deux scrutins simultanés.

Vous ne pouvez pas limiter votre procuration à un seul scrutin. Vous ne pouvez pas non plus confier une procuration à un mandataire pour un scrutin et une autre procuration à un autre mandataire pour l'autre scrutin.

Le premier tour est fixé au 20 juin 2021 et le second tour au 27 juin 2021. Les procurations sont valables pour les deux scrutins.

► *Plusieurs personnes m'ont demandé de recevoir leur procuration, combien puis-je en recevoir ?*

Vous pouvez recevoir **jusqu'à 2 procurations** pour les 20 et 27 juin.

Les procurations sont valables pour les deux scrutins.